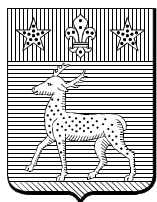


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 07

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**Date de convocation :** 01/09/2023

**Présents :** Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D. et Mmes ALBANO N., BONNETTY M., OBRADOS A..

**Absents excusés :** Mme BERAUD M. et Mrs FAY E.P. et JACOMET M..

**Objet:** demande de prorogation d'une année de l'AP n°2023-097-004 du 07/04/2023 portant sur l'autorisation de la facturation de l'eau au forfait

- Dans les mêmes termes que la délibération du Conseil Municipal du 23/09/2022 transmise au contrôle de légalité le 24/09/2023 avec le n°004-210400909-20220923-DE\_2022\_030-DE sollicitant Monsieur le Préfet pour une autorisation temporaire de facturation de l'eau au forfait pour l'ensemble des abonnés de la commune. (en annexe)
- Suite à l'autorisation accordée jusqu'au 07 avril 2024 sous la forme de l'Arrêté Préfectoral n°2023-097-004 du 07/04/2023.(en annexe)

Puisque les conditions restent identiques et que la source des fontaines par un pompage arrive à suppléer la source des Adous en cas d'assèchement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de renouveler la demande pour une année supplémentaire soit jusqu'en avril 2025.

*Après échange et discussion, le Conseil Municipal de LE FUGERET est favorable à la proposition de Monsieur le Maire à savoir de demander la prorogation d'une année supplémentaire de l'AP cité en objet.*

**Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus**



André PESCE  
Maire de LE FUGERET

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/09/2023 004-210400909-20230908-DE_2023_016-DE